

LEGALLAIS s'engage en signant le PACTE MONDIAL



Les 10 principes

Le Pacte mondial de l'ONU pour le développement durable invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. En d'autres termes, c'est seulement dans les domaines qui les concernent que l'on requiert des entreprises de véritables évolutions.

Les Dix Principes sont tirés des instruments ci-après :

- Déclaration universelle des droits de l'homme,
- Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- Convention des Nations Unies contre la corruption.

Droits de l'homme

Les entreprises sont invitées :

- 1 - à promouvoir et à respecter, dans leurs sphères d'influence, le droit international relatif aux droits de l'homme et du citoyen ;
- 2 - à veiller à ce que leurs propres filiales ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme et du citoyen.

Droit du travail

Les entreprises sont invitées :

- 3 - à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- 4 - à éliminer toutes formes de travail forcé ou obligatoire ;
- 5 - à abolir le travail des enfants ;
- 6 - à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Les entreprises sont invitées :

- 7 - à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- 8 - à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ;
- 9 - à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses pour l'environnement.

Lutte contre la corruption

- 10 - Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.